



Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS

1. J'AI UN ACCIDENT DE TRAVAIL ! !! Remplir RAI

- J'avise mon employeur de l'accident le plus tôt possible et je remplis un rapport d'accident STM si possible.
- Je consulte un médecin de mon choix pour avoir une attestation médicale CNESTT et j'en remets copie à mon employeur. Le syndicat peut vous référer certaines cliniques
- Je remplis la réclamation du travailleur CNESTT et je l'achemine au bureau de la CNESTT ma région.

2. CNESTT

La CNESTT rend une décision d'accepter ou de refuser l'accident.

L'employeur et nous avons 30 jours pour contester cette décision auprès de la décision de la révision administrative (D.R.A)

3. DRA

- La direction de la révision administrative révisé le dossier et rend des décisions sur les points contestés.
- L'employeur et nous avons 45 jours pour contester la DRA auprès du tribunal administratif du travail (T.A.T)

4. Tribunal Administratif Travail

si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la révision administrative, nous allons contester et avisé la CSN et un conseiller CNESTT CSN prendra le dossier en main.